

République Française  
Département de la Côte d'Or



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 05 décembre 2024

Date de la Convocation :  
29 novembre 2024  
Date de mise en ligne sur le site internet : 20 décembre 2024

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	39
<u>Absents</u> :	12
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	6
<u>Votants</u> :	45
- <u>Pour</u> :	45
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau-sur-Bèze, salle Gustave EIFFEL du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents** : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Jérôme SOUILLOT - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés** : Gérard DEGUY - Emmanuel DONICHAK - André JOURDHEUIL - Henri LECHENET - Patrick MOREAU - Séverine PRUDHOMME - Robert ROBLOT - Elise THEUREL

**Étaient absents** : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Franck GAILLARD - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir** : Gérard DEGUY pouvoir à Marc BOEGLIN - André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO - Henri LECHENET pouvoir à Didier LENOIR - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Elise THEUREL pouvoir à Véronique JEANDET

**Suppléants présents** : Max CLEMENT

**Secrétaire de séance** : Nicolas URBANO

### Objet de la Délibération n°2024-05-07 : Attribution du marché de denrées alimentaires

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres le 27 novembre 2024,

Le Président indique que le marché de fournitures de produits alimentaires précédemment conclu par la Communauté de Communes arrive à échéance au 28 février 2025.

Un marché passé selon la procédure formalisée a été déposé sur la plateforme marchés-sécurisés ainsi qu'au BOAMP-Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au JOUE-Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le nouveau marché à bons de commande est composé de 12 lots, il sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er mars 2025 pour un montant minimal annuel de 74 000 € HT et un maximal annuel de 260 000 € HT.

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

[www.mfcc.fr](http://www.mfcc.fr)

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- **Lots 1, 2, 3, 7, 8, 9 :**
  - 50% Qualité des échantillons
  - 30% Prix
  - 10% Qualité technique
  - 10% Service et logistique
- **Lots 4, 10, 11 et 12 :**
  - 60% Prix
  - 20% Qualité technique
  - 20% Service et logistique
- **Lots 5 et 6 :**
  - 50% Prix
  - 40% Qualité technique
  - 10% Service et logistique

6 candidats ont déposé une offre selon les différents lots :

- SYSCO
- GROUPE POMONA
- DS RESTAURATION
- BIOCOOP
- TRANSGOURMET
- ESPRI RESTAURATION

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 27 novembre 2024 à 16h afin d'analyser les offres et propose de retenir les attributaires suivants pour chacun des lots :

Lot	Entreprise retenue	Montant annuel
1 – Légumes, féculents surgelés	POMONA	mini 5000 € maxi 20000 €
2 – Viande, volaille et poisson surgelés	SYSCO	mini 10 000 € maxi 30 000 €
3 - Entrées pâtisseries surgelées	SYSCO	mini 5000 € maxi 15000 €
4 – Volaille fraîche – Aide par le travail	Lot infructueux	mini 7000 € maxi 15000 €
5 - Fromage	POMONA	mini 10 000 € maxi 25 000 €
6 – Laitage	POMONA	mini 5000 € maxi 25 000 €
7 - Traiteur	POMONA	mini 1000 € maxi 5000 €
8 – Epicerie	POMONA EPI SAVEURS	mini 10000 € maxi 35000 €
9 – Pâtes, riz, céréales BIO	BIOCOOP	mini 5000 € maxi 15000 €
10 – Fruits et légumes frais	POMONA TERRE AZUR	mini 10000 € maxi 45000 €
11 – Fruits et légumes frais – Aide par le travail	Lot infructueux	mini 1000 € maxi 10000 €
12 – Poisson frais	SYSCO	mini 5000 € maxi 20000 €

Les lots 4 et 11 ayant été déclarés infructueux, l'attribution de ces deux lots se fera par le biais d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire aux entreprises précitées pour chacun des 10 lots composant le marché.

**AUTORISE** le Président à signer le marché susmentionné avec chacune des entreprises attributaires ainsi que toutes les pièces afférentes.

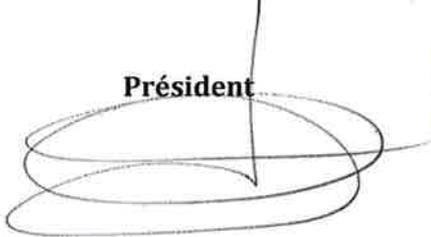
**DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 12 décembre 2024

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire



**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.